Les fréquences à titre temporaire

Les équipements auxiliaires sonores

Les équipements auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion sont composés de microphones sans fil et d'équipements audio sans fil permettant notamment des liaisons de retour son et des liaisons d'ordre. Ils sont essentiellement utilisés par les professionnels de l'audiovisuel et du spectacle et constituent un outil de travail quotidien à la télévision, sur scène ou bien dans l'industrie de la musique et du cinéma (reportages d'actualité, événements politiques, culturels ou sportifs, jeux télévisés…).

L'utilisation de fréquences par les équipements auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion dans les bandes suivantes :

- 174-223 MHz ;
- 1 785-1 800 MHz ;
- 470-789 MHz et 823-832 MHz

n'est pas soumise à autorisation individuelle, sous réserve du respect de conditions techniques spécifiées par décision de l'ARCEP.

Les conditions d'utilisation des fréquences dans la bande 174-223 MHz sont fixées par les décisions n° 2010-0849 et n° 2010-0850 de l'ARCEP du 2 septembre 2010.

Les conditions d'utilisation des fréquences dans la bande 1 785-1 800 MHz sont fixées par la décision n° 2012-0616 de l'ARCEP du 15 mai 2012.

Les conditions d'utilisation des fréquences dans les bandes 470-789 MHz et 823-832 MHz sont fixées par la décision n° 2012-0618 de l'ARCEP du 15 mai 2012.

Source : http://www.anfr.fr/fr/autorisations-certificats/reseaux-independants/les-frequences-utilisees-a-titre-temporaire/les-equipements-auxiliaires-sonores.html